



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES ASSEMBLEES

---

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**MAI - JUIN 2017**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 07/07/2017

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ARRÊTES MUNICIPAUX**

**MAI - JUIN 2017**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **SERVICES GESTIONNAIRES**

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE**
- **SECURITE CIVILE COMMUNALE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- ARR/17/0351 ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 23 AVRIL ET ÉVENTUELLEMENT DU 7 MAI 2017
- ARR/17/0409 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GERALD PACARIN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES - MODIFICATIF
- ARR/17/0413 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 11 JUIN ET 18 JUIN 2017
- ARR/17/0451 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITES DE BAINADES ET DE SPORTS NAUTIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE DE BAINADES DE LA VERNETTE
- ARR/17/0453 ARRÊTÉ PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DES ACTIVITES DE BAINADES ET DE SPORTS NAUTIQUES DANS LA ZONE DE BAINADES DE LA VERNETTE
- ARR/17/0464 ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 11 JUIN ET 18 JUIN 2017
- ARR/17/0479 ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 11 ET 18 JUIN 2017
- ARR/17/0581 ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EXPIRÉES

## **POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE**

- ARR/17/0347 ARRÊTÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES GRAFFITIS, TAGS, OU AUTRES INSCRIPTIONS A LA PEINTURE SUR LES FAÇADES
- ARR/17/0452 ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE EMILE ZOLA AU DROIT DU BATIMENT DE LA BOURSE DU TRAVAIL

## **SECURITE CIVILE COMMUNALE**

- ARR/17/0395 ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINADE ET DES PLAGES ANNEE 2017
- ARR/17/0408 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIÉTONS SUR UNE PORTION DU SENTIER DU LITTORAL COMPRISE ENTRE LA PLAGE DE LA VERNE ET LA PLAGE DE LA VERNETTE DU 6 JUIN 2017 AU 15 AOÛT 2017
- ARR/17/0445 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "MULTI ACCUEIL COLLECTIF L'ÎLE AUX ENFANTS" SIS 200 CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN
- ARR/17/0462 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE VENDREDI 14 JUILLET 2017

ARR/17/0501 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "GRAND HÔTEL DES SABLETTES" SIS AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARR/17/0502 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "POLE GASTRONOMIQUE DES SABLETTES" SIS AVENUE CHARLES DE GAULLE

### **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ARR/17/0335 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - OPÉRATION DE LEVAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD STALINGRAD

ARR/17/0336 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE HENRI MATISSE ET LES CHEMINS D'ARTAUD A PIGNET (VC 134), DE SELON (VC 237) ET DE PARADIS (VC 136).

ARR/17/0337 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ET BRANCHEMENTS DE GAZ - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18) ET RUE LOUIS MARTIN BIDOURE

ARR/17/0338 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CÂBLES - RUE ÉTIENNE PRAT

ARR/17/0339 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISOIRE - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARR/17/0340 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD PORCHY - PLACE GAUDEMARD

ARR/17/0341 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD

ARR/17/0342 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ABATTAGE D'UN PALMIER À L'AIDE D'UN ENGIN DE LEVAGE - AVENUE ALEX PEIRÉ

ARR/17/0343 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'UN ARBRE - V.C. N° 108 CHEMIN DE L'EVESCAT

ARR/17/0344 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 72ÈME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARR/17/0345 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "UN JOUR À VENISE" - CENTRE VILLE

ARR/17/0354 ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0304 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE - AVENUE JULIEN BELFORT

ARR/17/0358 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE D'ALSACE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

- ARR/17/0359 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - AVENUE DU DOCTEUR MAZEN
- ARR/17/0360 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ACCÈS CHANTIER, D'ÉLAGAGE ET D'ÉVACUATION DE VÉGÉTAUX, DE DÉMOLITION D'UNE BÂTISSE ET D'UN MUR D'ENCEINTE, ET DE TERRASSEMENT EN MASSE POUR LA FUTURE CONSTRUCTION, CHANTIER "LES FÉLIBRES - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL ET RUES DIDEROT ET VOLTAIRE
- ARR/17/0361 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF
- ARR/17/0362 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MER ET DES GENS DE LA MER - QUARTIER SAINT ELME
- ARR/17/0363 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISOIRE - CARREFOUR DES AVENUES PIERRE FRAYSSE, ESPRIT ARMANDO ET GÉNÉRAL CARMILLE ET ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/17/0364 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "UN JOUR À VENISE" - CENTRE VILLE
- ARR/17/0365 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "LES FANTÔMES DU MAI" - PARKINGS DE JANAS
- ARR/17/0366 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN DE PARADIS (VC 136).
- ARR/17/0369 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - C.R. N° 301 CHEMIN DU VALLON DES MOULIÈRES
- ARR/17/0376 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LES BORNES ÉLECTRIQUES DU MARCHÉ - COURS LOUIS BLANC
- ARR/17/0384 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DES VOISINS - RUE ERNEST REYER
- ARR/17/0385 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU TPM - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/17/0386 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "LES VENDREDIS DE BOURRADET" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/17/0387 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DES VOISINS - RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/17/0388 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AIGUILLAGE, POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

- ARR/17/0392 ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0147 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ANTENNES - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI
- ARR/17/0393 ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0065 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - POSE D'UNE BENNE - RUE MESSINE
- ARR/17/0394 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - CHEMIN DE LA TREILLE
- ARR/17/0403 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE MATÉRIAUX - RUE KLÉBER - PLACE DANIEL PÉRRIN
- ARR/17/0414 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - INAUGURATION DU "JARDIN PARTAGÉ" - SQUARE CHARLY ET RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/17/0418 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES ET SECS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE - RUE BERDIANSK
- ARR/17/0419 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 3ÈME ÉDITION DE LA "LITTORAL ROLL" (RANDONNÉE EN ROLLERS) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/17/0421 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)
- ARR/17/0422 ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0145 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - V.C. N°7 CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/17/0424 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - V.C. N° 159 CHEMIN DE LA GRAND PLAINE
- ARR/17/0425 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE DALLES SOUS CHAUSSÉE - RUES LOUIS VERLAQUE ET VICTOR HUGO
- ARR/17/0428 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/17/0430 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DIVERS - RUE JEAN-PIERRE MARGIER CITÉ BERTHE
- ARR/17/0442 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR PASSAGE FOURREAUX - QUAI FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/17/0454 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE - AVENUE CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18)
- ARR/17/0455 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE - CORNICHE GEORGES POMPIDOU

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

- ARR/17/0457 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISoire - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/17/0458 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017 - PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL ET AVENUE GAMBETTA
- ARR/17/0459 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉENSABLEMENT DE PLAGE - AVENUE DE LA JETÉE
- ARR/17/0460 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - AVENUE DU DOCTEUR MAZEN
- ARR/17/0466 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS POUR L'INAUGURATION (RÉOUVERTURE) DU BAR LA CIVETTE - AVENUE HOCHÉ
- ARR/17/0467 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO
- ARR/17/0468 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)
- ARR/17/0469 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/17/0470 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE - CHEMIN DE LA CAPELLANE
- ARR/17/0482 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/17/0487 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - AVENUE DE LA JETÉE
- ARR/17/0488 ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0421 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)
- ARR/17/0507 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE PROTECTIONS SUR CÂBLES ET CONNECTIQUES ÉLECTRIQUES - RUES ÉVENOS ET ÉTIENNE PRAT
- ARR/17/0508 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE - QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/17/0509 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/17/0511 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES POINTS DE STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS PENDANT LA SAISON ESTIVALE - DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

- ARR/17/0512 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCOURS DE PÊCHE EN BATEAU - CORNICHE MICHEL PACHA ET PORT DU MANTEAU
- ARR/17/0513 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISOIRE - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/17/0514 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - POSE D'UN ECHAFAUDAGE - RUES MESSINE ET PRAT
- ARR/17/0515 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU ÉLECTRIQUE - CHEMIN DES EAUX (VC 153)
- ARR/17/0516 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AIGUILLAGE, POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/17/0576 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE - QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/17/0577 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)
- ARR/17/0578 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE - CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/17/0579 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CARREFOUR ENTRE LES MONTÉE DE LA COLLE D'ARTAUD ET ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 216)
- ARR/17/0584 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CHEMIN DE LA CAPELLANE
- ARR/17/0585 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE TYPE FIBRE OPTIQUE - AVENUE DE L'EUROPE ET AVENUE DE BRUXELLES
- ARR/17/0586 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/17/0587 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉROULEMENT DU DÉFILÉ PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/17/0588 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉLÉBRATION DES 100 ANS DU PONT TRANSBORDEUR - PARKING DU PARC DE LA NAVALE
- ARR/17/0589 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX "JUSTES DE FRANCE" - PARKING DU PARC DE LA NAVALE
- ARR/17/0590 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REPRISE DE DISTRIBUTEURS BANCAIRES ET DE COFFRES FORTS - AVENUE MARCEL PAUL



COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

ARR/17/0591 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - NOCTURNES DES  
SABLETTES (MARCHÉ NOCTURNE ET CARRÉ DES ARTISTES) - ESPLANADE  
HENRI BOEUF, ALLEE DANIELE MITTERRAND, AVENUE GÉNÉRAL CHARLES  
DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0335**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - OPÉRATION DE LEVAGE DANS LE CADRE  
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD  
STALINGRAD**

**ARTICLE 1 :** Des opérations de levage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'émissaire du CAP SICIÉ nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le boulevard STALINGRAD, au droit du n° 80.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de circulation et stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 09 Mai 2017 et jusqu'au Jeudi 11 Mai 2017 à 06H00, OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain).**

**ARTICLE 3 :** En raison d'opérations de levage par la Société MEDIACO VAR dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'émissaire du CAP SICIÉ effectués par la Société SADE au droit du n°80 du boulevard STALINGRAD, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur environ 40 mètres de stationnement existants, afin de permettre à la Société MEDIACO VAR d'installer une grue mobile et de stationner des semi-remorques (1 semi-remorque à la fois).

La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; des pré-signalisation et signalisation lumineuses adéquates devront obligatoirement être mises en place et maintenues pendant ces opérations en amont et en aval des interventions. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des interventions en cours pendant ces 2 nuits.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SADE et la Société MEDIACO VAR qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0336**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE HENRI MATISSE ET LES CHEMINS D'ARTAUD A PIGNET (VC 134), DE SELON (VC 237) ET DE PARADIS (VC 136).**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de branchements au réseau d'eau potable pour le compte de **SUEZ EAUX FRANCE** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes :

- Chemin d'Artaud à Pignet VC 134

- Chemin de Selon VC 237

- Chemin de Paradis VC 136

- Rue Henri Matisse.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 02 Mai 2017 et jusqu'au Vendredi 19 Mai 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SNTH qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0337**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ET BRANCHEMENTS DE GAZ - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18) ET RUE LOUIS MARTIN BIDOURE**

**ARTICLE 1** : Des travaux de renouvellement du réseau et branchements de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE, à proximité du chemin de la RASCASSE (Voie Privée) ainsi que sur la rue Louis Martin BIDOURE.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 09 Mai 2017 et jusqu'au Vendredi 12 Mai 2017 inclus.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0338**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE CÂBLES - RUE  
ÉTIENNE PRAT**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de pose de câbles sur une façade à l'aide d'un véhicule nacelle par la **Société ENEDIS** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Étienne PRAT, au droit du n° 1. L'intervention ne saurait avoir pour objet ou pour conséquence l'ajout de compteurs supplémentaires pour de logements nouveaux.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mardi 09 Mai 2017 le matin seulement.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la rue Étienne PRAT sera momentanément barrée à la circulation des véhicules, avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. Une déviation sera installée par les rues d'ALSACE et Charles GOUNOD. Un panneau "route barrée" sera positionné en amont afin de prévenir les automobilistes. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention pendant cette période. Dès la fin des travaux le pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0339**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISOIRE - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de terrassement pour passage de fourreaux et réfection provisoire, pour le compte d'ERDF Base Travaux Structure LA VALETTE, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA et l'avenue Esprit ARMANDO.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Vendredi 05 Mai 2017 et jusqu'au Vendredi 02 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EUROTEC trx qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0340**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD  
PORCHY - PLACE GAUDEMARD**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le boulevard PORCHY au droit du n° 9, et sur la place GAUDEMARD au droit du n° 10 (2 entrées différentes pour la même adresse).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mardi 09 Mai 2017** et le **Mercredi 10 Mai 2017** à partir de **07h00** et jusqu'à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 3 :** Au vu de la configuration de la voie et de l'absence de stationnement au droit du n° 9 du boulevard PORCHY, le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner sur le trottoir au droit de l'intervention . La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche de l'intervention.

Sur la place GAUDEMARD, le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner sur 2 emplacements situés au droit de l'intervention. Ces emplacements ainsi libérés seront exclusivement réservés au véhicule du pétitionnaire (un véhicule de 10 mètres de long).

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Déménagement</b>	
<b>Stationnement :</b> 20,00€ x 1 véhicule x 2 places x 2 jours = 80 euros	<b>80,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>80,00 euros</b> <b>(quatre vingt euros)</b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0341**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD au droit du n° 97, Résidence "Villa Paloma" Bât. B.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 10 Mai 2017 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (19H00).**

**ARTICLE 3 :** Vu le gabarit du véhicule et la configuration de la voie au droit du n° 97, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Arthur RIMBAUD, le Mercredi 10 Mai 2017, à partir de 07H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches par le pétitionnaire.

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cependant, la rue Arthur RIMBAUD ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :



<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Déménagement</b>	
<u>Coupure de circulation</u> : 25,00€ x 1 véhicule x 1 jour = 25 euros	<b>25,00 €</b>
<u>TOTAL</u> :	<b><u>25,00 euros (vingt cinq euros)</u></b>

Imputation 020.100-7338-DOMAINE.

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par Le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0342**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ABATTAGE D'UN PALMIER À L'AIDE  
D'UN ENGIN DE LEVAGE - AVENUE ALEX PEIRÉ**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'abattage d'un palmier nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Alex PEIRÉ, au droit du n° 97.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 12 Mai 2017 à partir de 08H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules, excepté le véhicule du pétitionnaire, sera interdit au droit de l'intervention en cours.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement d'un engin de levage</b>	
<b>Stationnement :</b> 40,00€ x 1 véhicule x 1 place x 1 jour = 40,00 euros	<b>40,00 €</b>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>40,00 euros</u></b> <b><u>(quarante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du

marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne**

**mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0343**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'UN ARBRE -  
V.C. N° 108 CHEMIN DE L'EVESCAT**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'élagage d'un arbre surplombant la voie nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la VC n° 108 chemin de l'EVESCAT, au droit du n° 160**. Cette occupation est consentie à titre gratuit conformément à l'exonération prévue au sein de l'article L2125-1 CG3P "lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous".

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **entre le Vendredi 12 Mai 2017 et le Dimanche 14 Mai 2017**.

**ARTICLE 3 :** **Pour des raisons de sécurité le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention en cours pendant cette période, afin de permettre au pétitionnaire d'intervenir dans les meilleures conditions.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0344**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 72ÈME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE  
DU 8 MAI 1945 - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** Le 72ème Anniversaire de la Victoire du 8 MAI 1945 nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies du Centre Ville.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 08 Mai et Samedi 13 Mai 2017.**

**ARTICLE 3 :** Les restrictions seront les suivantes :

**Monuments aux Morts et quai de la MARINE :**

- Circulation et stationnement interdits **le Lundi 08 Mai 2017 de 01H00 à la fin de la manifestation (vers 12H00) ;**

**Quai du 19 MARS 1962 :**

- Stationnement interdit **sur environ 3 places le Lundi 08 Mai 2017 de 01H00 au départ du cortège (vers 10H15)** le long de l'esplanade du Parc de La NAVALE ;

**BOURSE du TRAVAIL :**

- Stationnement interdit **le Samedi 13 Mai 2017 de 01H00 à environ 12H30 sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL**, réservée à cette occasion au véhicule de la restauration scolaire afin de permettre la livraison d'environ 150 repas destinés aux Anciens Combattants ;

—

**Défilé du cortège :**

- **Itinéraire du cortège** : Quai du 19 Mars 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

\* La circulation sera momentanément interrompue **sur les voies empruntées par le cortège et toutes les voies y débouchant le Lundi 08 Mai 2017 à partir de 10h00 et au fur et à mesure du passage du cortège.**

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité. **ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0345**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "UN JOUR À VENISE" - CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1** : À l'occasion de diverses animations dans le cadre de l'animation "Un jour à VENISE", la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés selon les modalités suivantes **le Samedi 06 Mai 2017** :

\* La circulation des véhicules sera **interdite le Samedi 06 Mai 2017 entre 10H00 et 17H30 sur :**

- la rue **BOURRADET** (entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI)

- la place des **Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD**

- la rue **FRANCHIPANI**

- la rue **Baptistin PAUL**

- la rue **Léon BLUM.**

\* Des déviations seront mises en place par les voies les plus proches. Une présignalisation sera positionnée en amont par les Services de la Ville afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

\* Le stationnement des véhicules sera **interdit le Samedi 06 Mai 2017 entre 01H00 et 17H30 sur :**

- la rue **BOURRADET** (entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI)

- la place des **Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD**

- la rue **FRANCHIPANI**

- la rue **Baptistin PAUL**

- la rue **Léon BLUM.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2017

**Service de Police Municipale**

**N° ARR/17/0347**

**ARRÊTÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES GRAFFITIS, TAGS, OU AUTRES INSCRIPTIONS A LA PEINTURE SUR LES FAÇADES**

**Article 1** - le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2-2006 du 09 Août 2006, relatif à la réglementation de la remise en état des immeubles ou autres, souillés par les tags et graffitis.

**Article 2** : La Commune procédera au nettoyage des tags ou graffitis apposés sur les immeubles, murs, garages, édicules, murs de clôture, (sauf portes, rideaux, volets roulants, portes de garage, brise-vue) après signature d'une convention passée avec les propriétaires des immeubles et commerces.

**Article 3** : L'intervention, ayant pour objet l'effacement du tag ou du graffiti, sera effectuée selon les moyens et techniques appropriés en fonction de la nature du support sur lequel il est apposé.

L'intervention sera strictement limitée à l'enlèvement du tag ou graffiti. Elle ne pourra s'étendre à l'ensemble du support. Elle ne pourra ni ne devra être confondue avec des travaux de ravalement, d'entretien ou de simple nettoyage qui restent à la charge du propriétaire. Elle ne se substituera en rien aux obligations légales et réglementaires des propriétaires et locataires.

L'intervention de la Commune ou de son prestataire s'effectuera uniquement après acceptation par les particuliers propriétaires et signature de la convention.

Ceux ci s'engagent à renoncer à tout recours contre la Commune ou le prestataire de service sollicité, en cas de dégradation, de fissures ou de cloques des peintures, enduits ou matériaux des façades traitées, et ce, quel que soit le mode de traitement.

Ces travaux de nettoyage des tags ou graffitis n'étant soumis à aucune obligation de résultat, les demandeurs ne pourront nullement se prévaloir de l'absence d'un quelconque résultat escompté par lui.

**Article 4** : L'apposition des tags et/ou graffitis étant un délit réprimé par l'article 322-1 du Code Pénal, un dépôt de plainte devra être effectué auprès du Commissariat de Police afin que le ou les auteurs puissent être recherchés ou retrouvés grâce à la vidéo-protection et poursuivis pénalement et civilement .

**Article 5** - Lorsqu'il est fait constat de la présence de tags, graffitis ou autres inscriptions à caractère raciste ou injurieux sur les murs d'enceinte ou d'un immeuble, dont le propriétaire ne peut être identifié, il pourra être procédé à leur élimination d'office pour faire cesser le trouble .

Dans ce cas, le propriétaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en cas de dégradation subie pendant la prestation.

**Article 6** - la Commune se réserve le droit de refuser d'intervenir en fonction de la nature de certains supports ou la difficile accessibilité du matériel anti-graffiti sur le lieu de l'intervention.

**Article 7** : Le propriétaire ou son mandataire peut refuser la proposition de nettoyage. Dans ce cas il en informe explicitement par écrit la Commune. Il sera alors tenu de faire procéder à ses frais et par les moyens qu'il jugera les plus appropriés, à l'effacement de tout graffiti, tag ou mention qui serait apposé sur son immeuble, murs, garages, rideaux et édicules dans un délai maximum de soixante jours calendaires.

**Article 8** : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services, l'adjoint délégué à la Sécurité, le Commissaire de Police, le Chef de Service de la Police Municipale, et toutes les autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/05/2017

**Service des Elections**

**N° ARR/17/0351**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 23 AVRIL ET ÉVENTUELLEMENT DU 7 MAI 2017**

**ARTICLE 1** : est nommé Président de bureau de vote de la commune pour le deuxième tour :

Arnaud GUILLARD, Électeur, au bureau 121, Espace Social Docteur Paul Raybaud

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0354**

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0304 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE - AVENUE JULIEN BELFORT**

**ARTICLE 1** : Le stationnement d'un engin de levage pour des travaux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation du stationnement des véhicules **sur l'avenue Julien BELFORT, au droit du n° 15.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 12 Mai 2017 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3** : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Julien BELFORT au droit ou à proximité du n° 15 , sur 2 emplacements de stationnement réservés pour l'occasion à un engin de levage.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante:



<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement d'un engin de levage</b>	
<b>Stationnement</b> : 40,00€ x 1 véhicule x 1 jour = 40,00 euros	<b>40,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>40,00 euros</u></b> <b><u>(quarante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0358**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE D'ALSACE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue d'ALSACE, au droit du n° 22.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 15 Mai 2017 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera interdite sur cette partie de la rue d'ALSACE durant cette période, avec déviations obligatoires par le cours Louis BLANC et la rue Etienne PRAT. En amont, au niveau du croisement du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE avec l'avenue Marcel DASSAULT, ainsi qu'au tout début de la rue d'ALSACE, un panneau "Route barrée à X mètres" sera mis en place par la Société pétitionnaire.

Le libre accès à la rue Emile COMBES pour les riverains sera préservé. Les véhicules seront alors autorisés à reprendre la rue d'ALSACE en sens inverse pendant le temps de fermeture de la voie uniquement.

Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés (à l'exception du véhicule concerné par l'intervention) au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

La rue d'ALSACE devra être réouverte à la circulation à 17H impérativement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Déménagement</b>	
<b><u>Coupure de circulation</u></b> : 25,00€ x 1 véhicule x 1 jour = 25 euros	<b>25,00 €</b>
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b><u>25,00 euros</u></b> <b><u>(vingt cinq euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0359**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX -  
AVENUE DU DOCTEUR MAZEN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur la copropriété "Les Tourelles" nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue du Docteur MAZEN, à l'angle avec l'avenue Émile ZOLA.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 15 Mai 2017 et jusqu'au Samedi 10 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue du Docteur MAZEN, à l'angle avec l'avenue Émile ZOLA. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer ses travaux.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Hebdomadaires</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement</b> : 70,00€ x 1 véhicule x 1 place x 4 semaines = 280,00 euros	<b>280,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>280,00 euros</u></b> <b><u>(deux cent quatre vingt euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0360**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ACCÈS CHANTIER, D'ÉLAGAGE ET D'ÉVACUATION DE VÉGÉTAUX, DE DÉMOLITION D'UNE BÂTISSE ET D'UN MUR D'ENCEINTE, ET DE TERRASSEMENT EN MASSE POUR LA FUTURE CONSTRUCTION, CHANTIER "LES FÉLIBRES - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL ET RUES DIDEROT ET VOLTAIRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création d'un accès chantier, d'élagage et d'évacuation de végétaux, de démolition d'une bâtisse et d'un mur d'enceinte, et de terrassement en masse pour la future construction, chantier "LES FELIBRES" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL**, sur 3 emplacements existants côté EST entre les n° 57 et 61, **la rue DIDEROT**, entre les avenue Frédéric MISTRAL et rue VOLTAIRE, **et la rue VOLTAIRE**, le long de la propriété située à son intersection avec la rue DIDEROT (environ 3 emplacements existants côté EST).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Mai 2017 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera strictement **interdite pendant 1 journée entre les Lundi 15 et Vendredi 19 Mai 2017 sur cette partie des rues DIDEROT et VOLTAIRE (en alternance, pas en même temps)**, afin de permettre l'élagage de platanes surplombant les voies, en toute sécurité.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur l'avenue Frédéric MISTRAL**, sur 3 emplacements existants situés côté EST entre les n° 57 et 61 afin de permettre les manoeuvres des camions du chantiers, **ainsi que sur les emplacements situés rue VOLTAIRE**, côté EST sur 3 emplacements existants le long du chantier **à compter du Lundi 15 Mai 2017 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

**Le stationnement déjà interdit sur cette partie de la rue DIDEROT devra être scrupuleusement respecté pendant toute cette même période.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Mensuels et Hebdomadaires</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Neutralisation de places de stationnement pour travaux</b>	
<b>Stationnement Mensuel :</b> 150,00€ x 6 places x 1 mois = 900,00 euros	<b>900,00 €</b>
<b>Stationnement Hebdomadaire :</b> 70,00€ x 6 places x 2 semaines = 840,00 euros	<b>840,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>1740,00 euros</u></b> <b><u>(Mille Sept Cent Quarante euros)</u></b>

## **Imputation 020.100-7338-DOMAINE**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0361**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF**

**ARTICLE 1 :** Les **Samedis 17 Juin et 02 Septembre 2017**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison de "**Vide Greniers**" sur l'**avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues **André MESSAGER** et **Hector BERLIOZ**, et l'**esplanade Henri BOEUF**.

\* Ces jours-là, de 12H00 à la fin du "Vide Greniers" (vers 24H00), la circulation de tous véhicules sera **interdite sur l'avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

\* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant ces périodes.

\* Les exposants seront également autorisés à circuler avec leurs véhicules **sur l'esplanade Henri BOEUF pendant l'installation et le démontage de leurs stands.**

\* Certains exposants seront autorisés à sortir leurs véhicules (**uniquement les véhicules dont la hauteur est inférieure au portique de sortie du parking**) de l'esplanade Henri BOEUF par l'allée comprise entre les bassins et le parc d'attractions pour déboucher sur le parking OUEST du parc Fernand BRAUDEL, en respectant la sécurité des piétons et des véhicules.

\* Le stationnement des véhicules sera **interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies** (sur tout le périmètre du "Vide Greniers") **ainsi que sur 5 emplacements du parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL** (au droit de l'allée piétonne longeant le parc d'attraction Funny Land) **ces mêmes jours à compter de 12H00 et jusqu'à la fin du «Vide Greniers» (vers 01H00 le lendemain) après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre du "Vide Greniers"**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants pour le déchargement et la mise en place de leurs stands.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0362**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DE LA MER ET DES GENS DE LA MER - QUARTIER SAINT ELME**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Fête de la Mer et des gens de la Mer, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés **sur le quartier SAINT-ELME**, selon les dispositions ci-après :

**STATIONNEMENT :**

\* **Du Vendredi 23 Juin 2017 à 01H00 et jusqu'au Lundi 26 Juin 2017 inclus**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur l'avenue de la JETEE, le quai SAUVAIRE et le port de ST ELME** (accès et aire de carénage), **ainsi que sur le rond-point de ST ELME, la place LAMY, la rue Henri IMBERT et l'esplanade du port de ST ELME.**

**CIRCULATION :**

\* **Du Samedi 24 Juin 2017 à 01H00 et jusqu'au Lundi 26 Juin 2017 inclus**, la circulation des véhicules sera **interdite (sauf riverains et véhicules autorisés par les Services de Police) sur l'avenue de la JETEE, la traverse du PORT, la rue IMBERT, le quai SAUVAIRE et le port de ST ELME.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0363**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISOIRE - CARREFOUR DES AVENUES PIERRE FRAYSSE, ESPRIT ARMANDO ET GÉNÉRAL CARMILLE ET ALLÉES MAURICE BLANC**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de terrassement pour passage de fourreaux et réfection provisoire, pour le compte d'ERDF Base Travaux Structure LA VALETTE, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le carrefour des avenues Pierre FRAYSSE, Esprit ARMANDO et Général CARMILLE et allées Maurice BLANC.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT à compter du Lundi 15 Mai 2017 et jusqu'au Mercredi 24 Mai 2017 inclus, de 20H00 à 06H00 le lendemain.**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ce carrefour au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EUROTEC trx qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0364**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "UN JOUR À VENISE" - CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de diverses animations dans le cadre de l'animation "Un jour à VENISE", la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés selon les modalités suivantes **le Samedi 13 Mai 2017 :**

\* La circulation des véhicules sera **interdite le Samedi 13 Mai 2017 entre 10H00 et 17H30 sur :**

- la rue **BOURRADET** (entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI)

- la place des Anciens Combattants d'**AFRIQUE du NORD**

- la rue **FRANCHIPANI**

- la rue **Baptistin PAUL**

- la rue **Léon BLUM.**

\* Des déviations seront mises en place par les voies les plus proches. Une présignalisation sera positionnée en amont par les Services de la Ville afin d'éviter aux automobilistes de s'engager.

\* Le stationnement des véhicules sera **interdit le Samedi 13 Mai 2017 entre 01H00 et 17H30 sur :**

- la rue **BOURRADET** (entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI)

- la place des Anciens Combattants d'**AFRIQUE du NORD**

- la rue **FRANCHIPANI**

- la rue **Baptistin PAUL**

- la rue **Léon BLUM.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0365**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "LES FANTÔMES DU MAI" - PARKINGS DE JANAS**

**ARTICLE 1 :** L'organisation de la **manifestation "Les Fantômes du Mai" par le CSMS Cyclo** sur les sites de JANAS et du MAI nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la totalité des :

- parking en terre situé au **NORD** du départ du parcours sportif (CRAPA)
- parking en enrobés où se situe le terminus des bus du réseau MISTRAL
- parking situé au droit de l'entrée principale du camping de JANAS.
- parking en épis situé Route de Janas, au droit de l'allée des Nids.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du **stationnement** s'effectueront à compter du **Samedi 20 Mai 2017 à 19H30 et jusqu'au Dimanche 21 Mai 2017 à 02H00**, modification de la **circulation** à compter du **Samedi 20 Mai 2017 à partir de 18H30 et jusqu'à 21H00**.

**ARTICLE 3 :**

\* - **Le stationnement** de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ces 4 parkings pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux organisateurs et participants de cette manifestation.**

\* - **La circulation** sera modifiée et gérée par les organisateurs sur la **Route de Janas, en fonction du remplissage des parkings de JANAS** à partir du **Samedi 20 Mai 2017 de 18H30 et jusqu'à 21H00**; seuls les riverains devront accéder et sortir de chez eux en permanence.

**ARTICLE 4 :** La **signalisation réglementaire** concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0366**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN DE PARADIS (VC 136).**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de branchements au réseau d'eau potable pour le compte de **SUEZ EAUX FRANCE** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **Chemin de Paradis (VC 136)**, au droit du numéro **349**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 06 Juin 2017 et jusqu'au Mardi 20 Juin 2017 inclus**.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SNTH qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0369**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - C.R. N° 301 CHEMIN DU VALLON DES MOULIÈRES**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le **C.R. n° 301 chemin du VALLON des MOULIÈRES au droit du n° 225.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 17 Mai 2017 et le Jeudi 18 Mai 2017 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

**ARTICLE 3** : Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie, les 17 et 18 Mai 2017 , à partir de 08H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager .

**Le stationnement de tout autre véhicule autre que celui du Pétitionnaire sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**Cependant, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. De plus, le C.R. n° 301 chemin du VALLON des MOULIÈRES ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante:

<b>Droits JournaliersDéménagement</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>Coupure de circulation</u> : 25,00 € x 1 véhicule x 2 jours</b>	<b>50,00 €</b>
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b><u>50,00 euros (cinquante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/05/2017

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/17/0376**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LES BORNES ÉLECTRIQUES DU MARCHÉ - COURS LOUIS BLANC**

**ARTICLE 1** : Le stationnement d'un véhicule de la Société pétitionnaire pour des travaux sur les bornes électriques du marché nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC**.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Mai 2017 et jusqu'au Mercredi 31 Mai 2017 inclus**.

**Pendant cette période, la Société pétitionnaire interviendra :**

- pendant toute la journée les **Lundis de cette période**
- à partir de **13H00 les autres jours de cette période pour cause de marché quotidien**.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur 1 ou 2 emplacements existants sur le cours Louis BLANC, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, pendant cette période**.

**Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit pendant cette période, sans gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni le fonctionnement des commerces.**

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0384**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DES VOISINS - RUE ERNEST REYER**

**ARTICLE 1 :** La Fête des Voisins nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Ernest REYER**, dans sa partie comprise entre les n° 7 (traverse Emile ZOLA) et la rue Jules VERNE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 19 Mai 2017, de 18H00 à 24H00 environ.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la partie concernée de la rue Ernest REYER dès l'installation du matériel et jusqu'à la fin de la rencontre.**

Le stationnement de tous véhicules y sera également **interdit ce même jour de 01H00 à 24H00 environ.**

**Cependant, les pétitionnaires devront sans délai évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les riverains de la rue Ernest REYER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0385**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ  
DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU TPM - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de mise en conformité des arrêts de bus du réseau TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général CARMILLE**, au droit de l'arrêt de bus "ATHENA".

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Mai 2017 et jusqu'au Vendredi 09 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.



**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI** qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0386**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "LES VENDREDIS DE BOURRADET" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement de l'événement " Les Vendredis de BOURRADET " **sur la place BOURRADET** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir la rue DENFERT ROCHEREAU**, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, **la rue BOURRADET**, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI, **et la rue BRASSEVIN.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **les Vendredis 07, 21, et 28 Juillet, 04, 11, 18 et 25 Août et 1er, 08, 15, 22 et 29 Septembre 2017, entre 14H00 et Minuit pour la circulation et le stationnement.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits sur ces voies ou portions de voies pendant ces périodes, à l'exception des véhicules des organisateurs et participants.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0387**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTE DES VOISINS - RUE CHEVALIER DE LA BARRE**

**ARTICLE 1 :** La Fête des Voisins nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue CHEVALIER de la BARRE**, dans sa partie située au SUD de la Caisse d'Epargne (partie étroite rejoignant la rue Louis BLANQUI).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 19 Mai 2017, de 18H00 à 24H00 environ.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la partie concernée de la rue CHEVALIER de la BARRE dès l'installation du matériel et jusqu'à la fin de la rencontre.**

Le stationnement de tous véhicules y sera également **interdit ce même jour de 01H00 à 24H00 environ.**

**Cependant, les pétitionnaires devront sans délai évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les riverains de la rue CHEVALIER de la BARRE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0388**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AIGUILLAGE, POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'aiguillage, pose et raccordement de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Avenue Youri GAGARINE - Avenue Louis CURET - Quai Saturnin FABRE (hors heures de pointe) - Avenue GARIBALDI - Avenue Frédéric MISTRAL - Avenue Salvador ALLENDE - Avenue Pablo NERUDA - Avenue Général Charles de GAULLE - Corniche Georges POMPIDOU - V.C. n° 150, chemin Jean GHIBAUDO - V.C. n° 210, chemin des OLIVIERS - Avenue Jean-Baptiste IVALDI - Boulevard Jean ROSTAND - Avenue de ROME - Avenue Auguste RENOIR - Cours Louis BLANC (uniquement les Lundis ou les après-midi après 15H00) - Rue Cyrus HUGUES - Rue Pierre RENAUDEL (hors heures de pointe)- Boulevard de la CORSE RESISTANTE - Avenue Esprit ARMANDO - Avenue Pierre FRAYSSE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 24 Mai 2017 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période. En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société ERT TECHNOLOGIES qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0392**

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0147 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'ANTENNES - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de pose d'antennes à l'aide d'une grue, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI, au droit du n° 41 Résidence "Le Laurent".**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 02 Mars 2017 à partir de 10H, et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 41, devant la Résidence "Le Laurent", et sera réservé exclusivement au pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement d'une grue</b>	
<u>Stationnement d'une grue mobile</u> : 40,00€ x 1 véhicule x 1 jour = 40,00 euros	<b>40,00 €</b>
<u>TOTAL :</u>	<b><u>40,00 euros</u></b> <b><u>(quarante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0393**

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0065 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - POSE D'UNE BENNE - RUE MESSINE**

**ARTICLE 1 :** La pose d'une benne sur **la rue MESSINE** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 23 Janvier 2017 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue MESSINE, le Lundi 23 Janvier 2017 , à partir de 07H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur cette voie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. Cependant, la rue MESSINE ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépôt d'une benne ou d'un container</b>	
<b><u>Coupure de circulation</u> : 15,50 € x 1 jour = 15,50 euros</b>	<b>15,50 €</b>
<b><u>TOTAL</u> : arrondi à l'euro le plus proche</b>	<b><u>16,00 euros</u></b> <b><u>(seize euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/05/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0394**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - CHEMIN DE LA TREILLE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de la TREILLE au droit du n° 546.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 31 Mai 2017 l'après midi et le Jeudi 01 Juin 2017 jusqu'à la fin de l'intervention (la matinée).**

**ARTICLE 3** : **Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur cette voie, les 31 Mai 2017 et 01 Juin 2017 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager .**

**Le stationnement de tout autre véhicule autre que celui du Pétitionnaire sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**Cependant, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. De plus, le chemin de la TREILLE ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.**

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/05/2017

**Service Sécurité Civile Communale**  
**N° ARR/17/0395**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE ET DES  
PLAGES ANNEE 2017**

**ARTICLE 1 :** Le schéma global d'organisation de la surveillance de la baignade et des plages établi pour la Commune est le suivant:

La Commune met en place, sur les plages surveillées, 5 postes de secours tenus par des sapeurs-pompiers du SDIS mis à disposition par convention et par le Service Prévention des Risques à savoir :

<b>POSTES DE SECOURS</b>	<b>DATES D'OUVERTURE</b>	<b>HORAIRES D'OUVERTURE</b>
Poste fixe principal, Plage des Sablettes - Parc paysager F. Braudel	3, 4, 5, 10, 11, 17, 18, 24, 25 Juin  1er Juillet au 31 Août  1er, 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 Septembre  1er octobre	10h00 à 18h30
Poste Plage des Sablettes - Secteur de Mar-Vivo, extrémité Ouest	1er Juillet au 31 Août  1er au 3 Septembre	10h00 à 18h30
Poste fixe, Plage des Sablettes - Secteur de Saint- Elme, extrémité Est	1er Juillet au 31 Août 1er au 3 Septembre	10h00 à 18h30



COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

Poste Plage de La Verne	3, 4, 5, 10, 11, 17, 18, 24, 25 Juin 1er Juillet au 31 Août 1er, 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 Septembre 1er octobre	10h00 à 18h30
Poste Plage de Fabrégas	3, 4, 5, 10, 11, 17, 18, 24, 25 Juin  1er Juillet au 31 Août  1er, 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 Septembre  1er octobre	10h00 à 18h30

Les équipes de secours assurent, pendant la saison estivale :

- Les soins de premiers secours aux usagers de la plage,

La prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres.

- Deux bases de départ pour les embarcations de sauvetage sont instaurées :

- Plage de Fabrégas,

- Plage de Mar-Vivo.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de modification selon les conditions de disponibilité du matériel et le contexte opérationnel.

La coordination des secours s'effectue au moyen de liaisons radios et téléphoniques entre les postes de secours.

En cas d'accident significatif devront être prévenus par le chef de poste :

La Mairie (astreinte PSPR)	06.79.43.62.49.
La Police Municipale	04.94.06.95.28.
Les Pompiers	18
La Police	17
Le Crossmed	04 94 61 16 16 ou 196  ou Canal 16 VHF

**ARTICLE 2 :** La surveillance des plages est subordonnée à la mise en place du balisage sur le plan d'eau. De ce fait la date prévisionnelle d'ouverture des 3 postes de secours, à savoir le poste principal des Sablettes, La Verne et Fabrégas le 3 juin 2017, conformément au calendrier ci-dessus, pourrait être retardée et décalée aux dates ultérieures énoncées ci-dessus et ce en cas de conditions météorologiques défavorables.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera l'objet, d'un affichage en mairie et sur place, d'une publication ainsi que d'une notification aux sous-traitants d'exploitation des lots de plage.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de son affichage, sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, de Police, Monsieur le Commandant du CIS La Seyne, Madame la Responsable du service Sécurité Civile communale, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/05/2017

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0403**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE MATÉRIAUX - RUE KLÉBER - PLACE DANIEL PÉRRIN**

**ARTICLE 1 :** Le chargement et déchargement de matériaux et gravats en raison de travaux dans un immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue KLÉBER au droit du n° 3 et sur la place Daniel PÉRRIN.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Lundi 22 Mai 2017 et jusqu'au Dimanche 16 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux le véhicule du Pétitionnaire sera autorisé à stationner sur la rue KLÉBER au droit du n°3 pendant toute cette période. Le Pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à circuler sur la place PERRIN afin de pouvoir atteindre l'adresse des travaux. Seul le véhicule du Pétitionnaire devra stationner à cet endroit, mais uniquement pendant les opérations nécessaires aux chargements et déchargements.

**Cependant, le véhicule de la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. De plus, le permissionnaire s'engage pendant cette période à assurer l'entière sécurité des piétons.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Hebdomadaires</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement</b> : 70,00 € x 1 véhicule x 1 place x 8 semaines	<b>560,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>560,00 euros</u></b> <b><u>(cinq cent soixante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/05/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0408**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIÉTONS SUR UNE PORTION DU SENTIER DU LITTORAL COMPRISE ENTRE LA PLAGE DE LA VERNE ET LA PLAGE DE LA VERNETTE DU 6 JUIN 2017 AU 15 AOÛT 2017**

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux piétons et aux cyclistes de circuler sur les pistes forestières W 901 et 909 et dans la zone d'exploitation pendant la durée des travaux, soit du 3 avril 2017 jusqu'au 15 mai 2017.

**ARTICLE 2 :** Le maître d'oeuvre (ONF), en charge du suivi des travaux, veillera à la mise en place sur les lieux de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La présente interdiction sera levée à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les agents de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Président de Toulon Provence Méditerranée
- Madame la Responsable du service des Sports

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2017

**Service des Assemblées**

**N° ARR/17/0409**

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GERALD PACARIN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES - MODIFICATIF**

**ARTICLE 1 :** Nos arrêtés du 29 juin 2016 et du 26 janvier 2017, portant délégation de signature à Monsieur Gérald PACARIN, Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie, sont modifiés en ce qui concerne sa fonction de **Directeur Général des Services Techniques** qui se substitue à celle de Directeur Général Adjoint.

**ARTICLE 2 :** La fonction de Directeur Général des Services Techniques de Monsieur PACARIN est également substituée à celle de Directeur Général Adjoint dans l'arrêté du 29 juin 2016 susvisé portant délégation de signature à Monsieur Olivier BURTE, Directeur Général Adjoint des Services qu'il remplace en son absence.

**ARTICLE 3 :** les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2017

**Service des Elections**

**N° ARR/17/0413**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA  
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE DU 11 JUIN ET 18 JUIN 2017**

**ARTICLE 1** : sont nommés présidents des bureaux de vote de la commune :

Bureau	ADRESSE	NOM DU PRÉSIDENT	QUALITÉ
101	Bourse du Travail	Marc VUILLEMOT	Maire
102	École Jean-Baptiste Martini	Jean-Luc BRUNO	Adjoint de Quartier
103	École Jean-Baptiste Martini	Marie CARRIGLIO-VIAZZI	Conseillère Municipale
104	École élémentaire Émile Malsert	Bouchra JEBRI-REANO	Conseillère Municipale
105	École élémentaire Émile Malsert	Cécile ALBERTI-JOURDA	Conseillère Municipale
106	École élémentaire Émile Malsert	Jocelyne CASTILLO-LEON	Adjointe de Quartier
107	École élémentaire Émile Malsert 2	Denise ORTIGUE-REVERDITO	Adjointe dau Maire
108	École élémentaire Émile Malsert 2	Damien GUTTIEREZ	Conseiller Municipal
109	École élémentaire Émile Malsert 2	Christiane PEIRE-JAMBOU	Adjointe de Quartier
110	École élémentaire Émile Malsert	Joëlle RESTAGNO-ARNAL	Adjointe au Maire
111	École Edouard Vaillant	Martine AMBARD	Adjointe au Maire

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNÉE 2017

112	École Lucie Aubrac	Riad GHARBI	Conseiller Municipal
113	École Lucie Aubrac	Robert TEISSEIRE	Conseiller Municipal
114	École Lucie Aubrac	Denis GERNER	Electeur
115	École Lucie Aubrac	Robert CAPOBIANCO	Electeur
116	École Ernest Renan	Joseph MINNITI	Conseiller Municipal
117	École Ernest Renan	Marie BOUCHEZ	Adjointe au Maire
118	Groupe Scolaire Derrida	Yves GAVORY	Conseiller Municipal
119	Groupe Scolaire Derrida	Arnaud GUILLARD	Electeur
120	Espace Social Paul Raybaud	Corinne POLLET- SCAJOLA	Conseillère Municipale
121	Espace Social Paul Raybaud	Claude DINI	Conseiller Municipal
122	Espace Social Paul Raybaud	Anthony CIVETTINI	Adjoint au Maire
123	Espace Social Paul Raybaud	Christian BARLO	Adjoint au Maire
124	École Jules Verne	Louis CORREA	Conseiller Municipal
125	École Jules Verne	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	Adjointe de Quartier
126	École Georges Brassens	Makki BOUTEKKA	Adjoint au Maire

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNÉE 2017

127	École Toussaint Merle	Patrick VALLE (1er tour) Joël HOUVET (2eme tour)	Electeur Conseiller Municipal
128	École Toussaint Merle	Philippe MIGNONI (1er tour) Reine PEUGEOT (2eme tour)	Electeur Conseillère Municipale
129	École Antoine de Saint Exupéry	Salima ARRAR	Conseillère Municipale
130	École Antoine de Saint Exupery	Marcel KOECHLY (1er Tour) Alain BALDACCHINO (2eme Tour)	Electeur Conseiller Municipal
131	École Antoine de Saint Exupery	Jean-Luc BIGEARD	Adjoint au Maire
132	École Antoine de Saint Exupery	Christopher DIMEK	Conseiller Municipal
133	École Jean-Jacques Rousseau	Francisque LUMINET	Electeur
134	École Jean-Jacques Rousseau	Danielle TARDITI	Conseillère Municipale
135	École Jean-Jacques Rousseau	Isabelle BEUNARD-RENIER	Adjointe au Maire
136	École Léo Lagrange	Romain VINCENT	Conseiller Municipal
137	École Léo Lagrange	Joëlle JEGOU (1er Tour) Virginie SANCHEZ (2eme Tour)	Electrice Conseillère Municipale
138	École Marcel Pagnol	Florence GILIS-CYRULNIK	Conseillère Municipale

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2017

201	École Jean-Jacques Rousseau	Claude ASTORE	Adjoint au Maire
202	École Jean-Jacques Rousseau	Christian PICHARD (1er Tour) Joëlle JEGOU (2eme Tour)	Adjointe au Maire Electrice
203	École Jean-Jacques Rousseau	Michèle PORTELLI-HOUBART	Conseillère Municipale
204	Maison Saint Georges	Olivier ANDRAU	Conseiller Municipal
205	Maison Saint Georges	Raphaëlle LE GUEN	Adjointe au Maire
206	École Léo Lagrange	Eric MARRO	Adjoint au Maire
207	École Léo Lagrange	Nathalie BICAIS (1er tour) Marcel KOECHLY (2eme tour)	Conseillère Municipale Electeur
208	École Léo Lagrange	Sandra TORRES	Conseillère Municipale
209	École Léo Lagrange	Rachid MAZIANE	Adjoint au Maire

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Jean Racine, 83041 TOULON.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2017



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0414**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - INAUGURATION DU "JARDIN PARTAGÉ" - SQUARE CHARLY ET RUE LOUIS BLANQUI**

**ARTICLE 1 :** Le Samedi 03 Juin 2017 à partir de 09H00 et jusqu'à la fin de la Cérémonie vers 14H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront **strictement interdits sur la totalité de la rue Louis BLANQUI**, afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration du "Jardin Partagé", square CHARLY et rue Louis BLANQUI.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0418**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES ET SECS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE - RUE BERDIANSK**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur divers réseaux secs et humides ainsi que d'aménagement de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la rue BERDIANSK, entre la rue Polet et le Bd Jean Rostand.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 12 Juin 2017 et jusqu'au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus**.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période ; l'accès et la sortie des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période, hormis ceux des Sociétés Pétitionnaires. Cependant, les Sociétés Pétitionnaires devront évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par les Sociétés intervenantes qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0419**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 3ÈME ÉDITION DE LA "LITTORAL ROLL" (RANDONNÉE EN ROLLERS) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Le Dimanche 25 Juin 2017, l'organisation de la 3ème édition de "la Littoral Roll", une randonnée en rollers, nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le parcours suivant :

En provenance de SIX-FOURS LES PLAGES - Avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16) - Avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18) - Avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) - Corniche Georges POMPIDOU (R.D. n° 18 en partie + partie communale) - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Cours Toussaint MERLE - Parc de la NAVALE - Cours Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) - Quai HOCHÉ (R.D. n° 18) - Avenue Louis CURET (R.D. n° 18) - Avenue Youri GAGARINE (R.D. n° 18) - Carrefour du 8 MAI 1945 (R.D. n° 559) - Avenue de la 1ère ARMÉE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559) (partie voie de circulation + piste cyclable dès que possible) - Rond-point des VILLES AMIES (R.D. n° 559) (ancien rond-point de la PYROTECHNIE) - En direction de TOULON.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation s'effectueront **le Dimanche 25 Juin 2017, entre 08H00 et 14H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera arrêtée et neutralisée au fur et à mesure du passage et de l'avancée du défilé sur le parcours emprunté et les voies y débouchant ce jour-là à partir d'environ 08H00 et jusqu'à la fin du passage sur la Commune (sortie de la Commune par le rond-point des VILLES AMIES en direction de la Commune de TOULON).

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0421**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX -  
AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI au droit du n° 51, devant le commerce "Nicole Fleurs".**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 06 Juin 2017 et jusqu'au Jeudi 15 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement de stationnement existant en zone rouge, au droit du n° 51 de l'avenue GARIBALDI. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer ses travaux.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Hebdomadaires et Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b><u>Stationnement hebdomadaire</u></b> : 70,00 € x 1 véhicule x 1 place x 1 semaine	<b>70,00 euros</b>
<b><u>Stationnement journalier</u></b> : 20,00 € x 1 véhicule x 1 place x 2 jours	<b>40,00 euros</b>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>110,00 euros</u></b> <b><u>(cent dix euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0422**

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0145 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉPÔT D'UNE BENNE - V.C. N°7 CHEMIN DE FABRÉGAS**

**ARTICLE 1 :** Le dépôt d'une benne suite à des travaux de refecton d'une toiture de la base nautique située sur la plage, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n°7 chemin de FABRÉGAS, au droit du n° 1878.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 09 Mars 2017 et jusqu'au Vendredi 17 Mars 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 1878 chemin de FABRÉGAS, au plus près de l'accès à la plage afin de permettre à la Société pétitionnaire de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux travaux en toute sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et refecton de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépôt d'une benne ou d'un container</b>	
<b>Dépôt d'une benne :</b> 15,50 € x 1 benne x 9 jours = 139,50 €	<b>139,50 euros</b>
<b>TOTAL :</b> arrondi à l'euro le plus proche	<b>140,00 euros</b> <b>(cent quarante euros)</b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0424**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MISE À JOUR - V.C. N° 159 CHEMIN DE LA GRAND PLAINE**

**ARTICLE 1** : Notre arrêté susvisé est modifié conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

**- V.C. n° 159 chemin de la GRAND PLAINE**

**ARTICLE 2** : Cette nouvelle fiche annule et remplace la précédente.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0425**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE DALLES  
SOUS CHAUSSÉE - RUES LOUIS VERLAQUE ET VICTOR HUGO**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de reprise de dalles sous chaussée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE au droit du n° 13**, dans sa partie comprise entre les rues GAMBETTA et Ambroise CROIZAT, **et la rue Victor HUGO au droit du n° 37**, dans sa partie comprise entre les rues GAMBETTA et Ambroise CROIZAT.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Mai 2017 et jusqu'au Mercredi 31 Mai 2017 inclus pour le tronçon de la rue Louis VERLAQUE, et à compter du Mercredi 31 Mai 2017 et jusqu'au Vendredi 02 Juin 2017 inclus pour le tronçon de la rue Victor HUGO.**

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux, la circulation des véhicules sera **interrompue sur les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO, dans leur partie comprise entre les rues GAMBETTA et Ambroise CROIZAT** ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. **Un panneau "route barrée" sera positionné en début de chacune de ces voies afin d'éviter aux automobilistes de s'y engager. Ces rues devront être réouvertes à la circulation dès la fin des travaux.**

**Le stationnement de tous véhicules, hormis ceux de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période. Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0428**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - PLACETTE DES OISEAUX**

**ARTICLE 1** : L'organisation d'un vide greniers au profit de l'Association "PEDIATRIE HÔPITAL" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la placette des OISEAUX**, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Vendredi 23 Juin 2017 à 17h00 et jusqu'au Samedi 24 Juin 2017 à 15h00.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur la totalité du parking de la placette des OISEAUX situé au NORD du centre commercial de la V.C. n° 202, route de JANAS pendant toute cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants durant le temps de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0430**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX DIVERS - RUE JEAN-PIERRE MARGIER CITÉ BERTHE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'enfouissement de réseaux divers nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Pierre MARGIER Cité BERTHE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Juin 2017 et jusqu'au Vendredi 12 Janvier 2018 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera s'effectuera éventuellement **par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période ; l'accès et la sortie des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période, hormis ceux de la Société Pétitionnaire.**

**Cependant, la Société Pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE CGTH, et tout autre société agissant pour le compte de celle-ci,** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0442**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR PASSAGE FOURREAUX - QUAI FABRE (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'Eclairage Public pour passage de fourreaux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18)**, au niveau de la rue Cyrus HUGUES.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (entre 21H00 et 06H00 le lendemain) à compter du Mercredi 07 Juin 2017 à 21H00 et jusqu'au Samedi 10 Juin 2017 à 06H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file **sur le quai Saturnin FABRE(R.D. n° 18)** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/06/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0445**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "MULTI ACCUEIL COLLECTIF  
L'ÎLE AUX ENFANTS" SIS 200 CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN**

**ARTICLE 1** : L'établissement Multi Accueil Collectif "L'ÎLE AUX ENFANTS" sis 200 chemin de la Seyne à Bastian à La Seyne sur Mer, de 5ème catégorie et de type R, est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 40 personnes au titre du public et de 10 personnes au titre du personnel soit un total de 50 personnes.

**ARTICLE 2** : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/06/2017

**Service Communal Hygiène et Santé**

**N° ARR/17/0451**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITES DE BAINADES ET DE SPORTS  
NAUTIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE DE BAINADES DE LA VERNETTE**

**ARTICLE 1** : Les activités de baignades et sports nautiques en mer situées dans la zone de baignade de la Vernette sont interdites, par mesure de salubrité publique à compter ce jour.

**ARTICLE 2** : Une enquête environnementale est en cours.

Cette fermeture est prononcée jusqu'à l'obtention de résultats d'analyses conformes.

**ARTICLE 3** : Le public sera avisé par tous moyens appropriés, notamment :

balisage et affichage sur site,

Les serveur internet de la Ville ([www.la-seyne-sur-mer.fr](http://www.la-seyne-sur-mer.fr))

affichages sur sites, à l'Hôtel de ville, la Mairie Technique, la Mairie Sociale, le Service Communal d'Hygiène et de Santé, la Police Municipale et à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur le Commandant des Services de Secours,

Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé,

Madame la Responsable du Service Sécurité Civile Communale,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Responsable du Service Municipal Infrastructures ,

Monsieur le Responsable du Service Hydraulique,

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (Délégation Territoriale du Var),

Monsieur le Directeur de TPM.

seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/06/2017

**Service de Police Municipale**

**N° ARR/17/0452**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE EMILE ZOLA AU  
DROIT DU BATIMENT DE LA BOURSE DU TRAVAIL**

**ARTICLE 1** : Le déroulement des élections législatives qui se tiendront à la Bourse du Travail, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **rue Emile Zola au droit de la Bourse du Travail**.

**ARTICLE 2** : Cette restriction du stationnement s'effectuera à compter **du dimanche 11 juin à 00h, jusqu'au dimanche 11 juin 23h59 et du dimanche 18 juin 00h, jusqu'au dimanche 18 juin 23h59**.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/06/2017

**Service Communal Hygiène et Santé**  
**N° ARR/17/0453**

**ARRÊTÉ PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DES ACTIVITES DE BAINADES ET DE SPORTS NAUTIQUES DANS LA ZONE DE BAINADES DE LA VERNETTE**

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté en date du 8 juin 2017 interdisant les activités de baignades et sports nautiques en mer situées sur le site de la Vernette est abrogé.

Ces activités sont de nouveau autorisées.

**ARTICLE 2 :**

L'affichage du présent arrêté sera réalisé :

-à l'hôtel de Ville, à la Mairie Technique, à la Mairie Sociale, au Service Communal d'Hygiène et de Santé, aux principaux accès des zones de baignades concernées, sur sites, à l'accueil de l'office du Tourisme de la Commune.

-le serveur internet de la Ville ([www.la-seyne-sur-mer.fr](http://www.la-seyne-sur-mer.fr))

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant des Services de Secours, Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Madame la Responsable du Service Sécurité Civile Communale, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Municipal Infrastructures , Monsieur le Responsable du service Hydraulique, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (Délégation Territoriale du Var), Monsieur le Directeur de TPM

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0454**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE -  
AVENUE CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1** : Des travaux de revêtement d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'**avenue Charles DE GAULLE (RD N°18 PR 4+780 à 5+300)**.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **DE NUIT à compter du Lundi 12 Juin 2017 et jusqu'au Vendredi 16 Juin 2017 inclus**.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie, par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager. La voie devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la voie pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0455**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE -  
CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

**ARTICLE 1** : Des travaux d'enrobés renouvellement de couche nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU (RD N°18 PR 5+500 à 5+700)**.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **DE NUIT à compter du Lundi 12 Juin 2017 et jusqu'au Mardi 20 Juin 2017 inclus**.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie, par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager . La voie devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la voie pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0457**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISOIRE - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de terrassement pour passage de fourreaux et réfection provisoire, pour le compte d'ERDF Base Travaux Structure LA VALETTE, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA et l'avenue Esprit ARMANDO.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 07 Juin 2017 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EUROTEC trx** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/06/2017



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0458**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 11 ET 18  
JUN 2017 - PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL ET AVENUE GAMBETTA**

**ARTICLE 1 :** A compter du **Vendredi 10 Juin 2017 à 01H00** et jusqu'au **Lundi 19 Juin 2017 inclus**, à l'occasion des Elections Législatives des 11 et 18 Juin 2017, le stationnement des véhicules sera **strictement interdit sur la totalité de la place de la BOURSE du TRAVAIL et tout son pourtour ainsi que sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA** située devant la **BOURSE du TRAVAIL** pendant toute cette période. Toutes ces zones ainsi libérées seront réservées à l'accès à la **BOURSE du TRAVAIL** pendant ces élections ainsi qu'aux véhicules municipaux concernés.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0459**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉENSABLEMENT DE PLAGE -  
AVENUE DE LA JETÉE**

**ARTICLE 1 :** Des livraisons de sable par la **Société ECTM** pour la réalisation du réensablement d'une plage pour le compte de la Régie Municipale des Parcs nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la JETÉE**, côté OUEST, sur une dizaine de places à son extrémité SUD.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 14 Juin 2017 à 01H00 et jusqu'au Mercredi 21 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur une dizaine de place de stationnement existants côté OUEST de l'avenue de la JETEE à son extrémité SUD** (juste avant son intersection avec la rue IMBERT) **pendant cette période** ; ces emplacements ainsi libérés seront **réservés aux véhicules de la Société ECTM** afin de leur permettre les livraisons de sable.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ECTM et la Régie Municipale des Parcs** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0460**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX -  
AVENUE DU DOCTEUR MAZEN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur la copropriété "Les Tourelles" nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue du Docteur MAZEN, à l'angle avec l'avenue Émile ZOLA.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 12 Juin 2017 et jusqu'au Mardi 20 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue du Docteur MAZEN, à l'angle avec l'avenue Émile ZOLA. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer ses travaux.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Hebdomadaires et Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement hebdomadaire :</b> 70,00 € x 1 véhicule x 1 place x 1 semaine	<b>70,00 €</b>
<b>Stationnement journalier :</b> 20,00 € x 1 véhicule x 1 place x 2 jours	<b>40,00 €</b>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>110,00 euros (cent dix euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/06/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0462**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE VENDREDI 14  
JUILLET 2017**

**ARTICLE 1 :** Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 20 minutes comportant des artifices de classe T1 - F4, organisé le vendredi 14 juillet 2017 sera tiré entre 22h30 et 23h30 sur le Port de La Seyne-sur-Mer, au niveau du Quai de Brégaillon.

**ARTICLE 2 :** Le transport des produits pyrotechniques se fera conformément à la réglementation en vigueur. Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir au niveau du Quai de Brégaillon, le vendredi 14 juillet 2017 à partir de 08h00.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Eric HARFI, artificier qualifié C4-T2 de niveau 2, dirigera l'exécution du spectacle pyrotechnique du vendredi 14 juillet 2017. Il sera aidé d'artificiers qualifiés C4-T2. En cas d'absence de Monsieur Eric HARFI, le nouveau chargé de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique devra présenter au Responsable des Actions Communales, présent dès le début des opérations de montage, son certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 en cours de validité.même jour, à partir de 08h00.

**ARTICLE 4 :** L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir, seront effectués le même jour, à partir de 08h00.

**ARTICLE 5 :** Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Périmètre de sécurité autour du point de tir principal, calibre maximum d'un diamètre de 150 mm, sur un rayon de 150 mètres de ce point, le périmètre sera barriéré par l'entreprise EFC EVENEMENT au niveau du pas de tir, Quai de Brégaillon.

- Accès de la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées, à savoir Monsieur Eric HARFI, responsable de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique ainsi que les autres artificiers prévus ce jour.

- Le chantier de la zone de tir sera placé sous surveillance d'un agent qualifié dès le début des opérations d'installation.

- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 18 secouristes de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).
- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans le parc de la Navale, lieu de rassemblement du public.
- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (6 personnes) dans le Parc de la Navale, lieu de rassemblement du public
- La sécurité incendie sera assurée par convention avec le SDIS 83 par les Sapeurs Pompiers du CIS de La Seyne sur Mer au moyen d'un véhicule incendie, positionné à l'entrée du Parc de la Navale et d'un VSAV en renfort en cas de nécessité sanitaire.
- La sécurité du plan d'eau au titre du secours à personnes sera assurée au moyen d'une embarcation avec 2 sapeurs pompiers du SDIS et au titre de la sécurité publique au moyen d'une embarcation avec 1 agent de la Police Municipale et 1 agent de la Sécurité Civile Communale.
- Mise en place d'un Poste de Commandement Communal installé dans les locaux de la Mairie qui assurera la coordination entre la Police Municipale, la Police Nationale, les sapeurs pompiers, la FFSS, le service Événementiel et le service Sécurité Civile Communale de la Ville de la Seyne sur Mer.

**ARTICLE 6 :** La société EFC EVENEMENT dont le siège social est basé : CD 12 Campagne le Jasmin 13114 PUYLOUBIER, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 47906202800028, est assurée afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacle de cette nature.

**ARTICLE 7 :** A l'issue du spectacle, l'entreprise EFC EVENEMENT assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 8 :** En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté dans un délai maximal de 15 jours et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Évènementiel

Madamer la Responsable du service Sécurité Civile Communale

.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/06/2017

## Service des Elections

N° ARR/17/0464

### **ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 11 JUIN ET 18 JUIN 2017**

**ARTICLE 1** : Sont nommés présidents des bureaux de vote de la commune de La Seyne-sur-Mer pour le 2ème tour :

Marcel-Paul MAGAGNOSC, électeur, au bureau 103 Ecole Jean-Baptiste Martini

Ali GHARBI, électeur, au bureau 137 Ecole Léo Lagrange

Fabienne VERGES , électrice, au bureau 116 Ecole Ernest Renan

Janine LECLER, électrice, au bureau 115 Ecole Lucie Aubrac

Gérard CHICHE, électeur, au bureau 130 Ecole Saint Exupéry

René RAYBAUD, électeur, au bureau 129 Ecole Saint Exupéry

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 14/06/2017

## Service Voirie - Circulation

N° ARR/17/0466

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS POUR L'INAUGURATION (RÉOUVERTURE) DU BAR LA CIVETTE - AVENUE HOCHÉ**

**ARTICLE 1** : Pendant la durée des Festivités en lien direct avec l'inauguration (réouverture) du bar "La Civette" **le Samedi 17 Juin 2017**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :

#### **a - Stationnement.**

\* **A compter du Samedi 17 Juin 2017 à 01H00 et jusqu'à la fin des festivités (vers 01H00 le Dimanche 18 Juin 2017)**, le stationnement de tous véhicules **sera interdit sur l'avenue HOCHÉ.**

#### **b - Circulation.**

\* **A compter du Samedi 17 Juin 2017 à 12h00 et jusqu'au lendemain 01H00**, la circulation de tous véhicules sera **interdite sur l'avenue HOCHÉ.**

La réouverture de la circulation s'effectuera le lendemain de cette manifestation entre 0H00 et 02H00 à l'appréciation des Services de Police.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0467**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN -  
BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO**

**ARTICLE 1 :** La mise en place du Marché Forain du Centre-Ville nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, dans sa partie comprise entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, **et la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront de 01H00 à 15H00 tous les jours sauf les Lundis, **à compter du Samedi 1er Juillet 2017 et jusqu'au Dimanche 31 Décembre 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute la longueur du côté **NORD** de ces parties du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et de la place Germain LORO, ainsi que sur les 2 emplacements de la rue Camille DESMOULINS, situés à son débouché sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, pendant ces périodes.

**Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et emballage des forains du marché.**

**Sur la rue Camille DESMOULINS, la circulation sera interdite les jours de marché de 06H00 à 15H00, dans sa partie comprise entre l'avenue Julien BELFORT et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.**

**De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.**

**La place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, la rue Marius GIRAN et le cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :**

**M. le Directeur Général des Services,**

**M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,**

**M. le Commissaire de Police,**

**M. le Responsable de la Police Municipale,**

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0468**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE -  
AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de couche d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18, PR 3+800 à 3+1100).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 19 Juin 2017 à 21H00 et jusqu'au Samedi 24 Juin 2017 à 06H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 cotés de la voie au droit et pendant toute la durée des travaux.**



**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0469**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE GAZ -  
BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement du réseau et branchements de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter **du Mercredi 21 Juin 2017 et jusqu'au Vendredi 21 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la SA VA.CO.TRA qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2017

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/17/0470**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE -  
CHEMIN DE LA CAPELLANE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur le réseau électrique, pose de chambre et passage de câble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **au droit de l'hotel "IBIS" Chemin de la Capellane.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Juin 2017 et jusqu'au Jeudi 13 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 Km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EPS PROTRAVAUX qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2017

**Service des Elections**

**N° ARR/17/0479**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 11 ET 18 JUIN 2017**

**ARTICLE 1 :** est nommée président du bureau de vote 114 de la commune :

Madame Josiane PENTAGROSSA, électricienne

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0482**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - RUE DENFERT ROCHEREAU**

**ARTICLE 1 :** Des travaux sur une gouttière nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **la rue DENFERT ROCHEREAU, au droit du n°4.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 28 Juin 2017 et éventuellement le Jeudi 29 Juin 2017 .**

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux et l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager . La rue devra réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Le stationnement de tous véhicules, hormis le camion nacelle de la Société Pétitionnaire, sera strictement interdit pendant toute cette période. Cependant, le Pétitionnaire devra évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement d'un engin de levage</b>	
<b>Stationnement</b> : 40,00 € x 1 véhicule x 2 jours = 80,00 €	<b>80,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>80,00 euros</u></b> <b><u>(quatre vingt euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0487**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX -  
AVENUE DE LA JETÉE**

**ARTICLE 1** : Des travaux sur la Base Nautique de Saint Elme, dans le cadre du Marché de la Ville, nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la JETÉE au droit du n° 136, face à l'entrée de la Base Nautique.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Juin 2017 et jusqu'au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement de stationnement existant au droit du n° 136 de l'avenue de la JETÉE. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0488**

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ ARR/17/0421 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX - AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI au droit du n° 51, devant le commerce "Nicole Fleurs".**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 06 Juin 2017 et jusqu'au Jeudi 08 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 1 emplacement de stationnement existant en zone rouge, au droit du n° 51 de l'avenue GARIBALDI. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer ses travaux.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance suivante :

<b>Droits Journaliers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Stationnement de véhicules pour travaux</b>	
<b>Stationnement</b> : 20,00 € x 1 véhicule x 1 place x 3 jours = 60,00 €	<b>60,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>60,00 euros</u></b> <b><u>(soixante euros)</u></b>

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/06/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0501**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "GRAND HÔTEL DES SABLETTES" SIS AVENUE CHARLES DE GAULLE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement «GRAND HÔTEL DES SABLETTES» sis Avenue Charles de Gaulle à La Seyne sur Mer, de 4ème catégorie et de types O, N, L, X, PA est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total admissible sera de 181 personnes.

**ARTICLE 2 :** Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2017

**Service Sécurité Civile Communale**

**N° ARR/17/0502**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "POLE GASTRONOMIQUE DES SABLETTES" SIS AVENUE CHARLES DE GAULLE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement «POLE GASTRONOMIQUE DES SABLETTES» sis Avenue Charles de Gaulle à La Seyne sur Mer, de 3ème catégorie et de types N et L est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total admissible sera de 653 personnes.

**ARTICLE 2 :** Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.



**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/06/2017

### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0507**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE PROTECTIONS SUR CÂBLES ET CONNECTIQUES ÉLECTRIQUES - RUES ÉVENOS ET ÉTIENNE PRAT**

**ARTICLE 1** : Des travaux de pose de protections sur câbles et connectiques électriques sur une façade à l'aide d'un véhicule nacelle par la Société ENEDIS nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue EVENOS, au droit du n° 55 et angle de la rue Etienne PRAT.**

**L'intervention ne saurait avoir pour objet ou pour conséquence l'ajout de compteurs supplémentaires pour des logements nouveaux.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 23 Juin 2017 le matin seulement.**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit au droit de l'intervention pendant cette période.**

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0508**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE -  
QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de couche d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18, PR 2+310 à 2+575).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 26 Juin 2017 à 21H00 et jusqu'au Samedi 1er Juillet 2017 à 06H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera au minimum sur une seule file dans chaque sens de circulation. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 cotés de la voie au droit et pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0509**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SIGNALISATION  
HORIZONTALE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de signalisation horizontale nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes : Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Avenue GARIBALDI - Avenue Frédéric MISTRAL - Avenue Jean-Baptiste IVALDI - Avenue Salvador ALLENDE - Avenue Pablo NERUDA - Avenue Général Charles de GAULLE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront DE JOUR COMME DE NUIT à compter du Samedi 1er Juillet 2017 et jusqu'au Jeudi 20 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur l'emprise du lieu d'intervention des engins au fur et à mesure de l'avancée des travaux.**

**Suivant la configuration de la voie, la circulation pourra éventuellement être réduite d'une file ou bien s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.**

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté devra être affiché par la Société pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque lieu concerné.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MIDITRAÇAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, etc.).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0511**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES  
POINTS DE STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS PENDANT LA SAISON ESTIVALE - DIVERS  
LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Les jours et horaires de passage du Bibliobus Municipal sont modifiés **pendant la saison estivale, à savoir du Lundi 03 Juillet 2017 au Vendredi 1er Septembre 2017 inclus, d'après les modalités suivantes :**

- Passage sur l'avenue Marcel DASSAULT (DONICARDE) les Samedis de semaines impaires de 09H00 à 10h00 ;

- Passage sur la placette des OISEAUX (JANAS) les Samedis de semaines paires de 09H00 à 10H00 ;

- Passage sur le chemin du VIEUX REYNIER (V.C. n° 119) (COMMANDANTE) les Mercredis de semaines impaires de 09H00 à 11H00 ;

**- Passage sur l'avenue Charles TOURNIER (La ROUVE) les Mercredis de semaines impaires de 11H30 à 12H30.**

**Les autres arrêts sur la Commune restent inchangés pour la saison estivale, à l'exception des arrêts MESSIDOR, Les PLAINES et SAINT ELME qui sont suspendus du 03 Juillet 2017 au 1er Septembre 2017 inclus.**

Le stationnement de tous véhicules autres que le bibliobus sur ces lieux et pendant ces créneaux précis sera **strictement interdit pendant cette période estivale.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0512**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCOURS DE PÊCHE EN BATEAU -  
CORNICHE MICHEL PACHA ET PORT DU MANTEAU**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion d'un Concours de Pêche en Bateau, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur les emplacements matérialisés de la corniche MICHEL PACHA** situés le long du PORT du MANTEAU, ainsi que sur l'esplanade située à l'OUEST du Port du MANTEAU le **Dimanche 30 Juillet 2017 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (toute la journée).**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux organisateurs et participants de ce concours.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0513**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR PASSAGE DE FOURREAUX ET RÉFECTION PROVISOIRE - V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA ET AVENUE ESPRIT ARMANDO**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de terrassement pour passage de fourreaux et réfection provisoire, pour le compte d'ERDF Base Travaux Structure LA VALETTE, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA et l'avenue Esprit ARMANDO.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du Samedi 1er Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 14 Juillet 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société EUROTEC trx qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0514**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - POSE D'UN ECHAFAUDAGE - RUES  
MESSINE ET PRAT**

**ARTICLE 1 :** Le montage d'un échafaudage à l'angle des rues MESSINE et Etienne PRAT nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur ces voies.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 26 Juin 2017 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de ces voies,

\* la rue Étienne PRAT sera momentanément barrée à la circulation des véhicules, avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. Une déviation sera installée par la rue d'ALSACE. Un panneau "route barrée" sera positionné en amont afin de prévenir les automobilistes.

- Les véhicules sortants des voies : MESSINE et Marius GIRAN seront obligatoirement orientés pour sortir par la place Germain LORO. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention pendant cette période. Dès la fin des travaux le pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation.

**\* rue MESSINE, une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur cette voie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. Cependant, la rue MESSINE ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention. Le pétitionnaire veillera à la réouverture de la voie dès l'intervention terminée, et enlèvera toute signalisation inadaptée.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0515**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RESEAU ÉLECTRIQUE -  
CHEMIN DES EAUX (VC 153)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de déplacement de support vertical sur réseau électrique par la Société ENEDIS nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le chemin des EAUX (VC 153), au droit du n° 129.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront à partir du **1er Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 28 Juillet 2017 inclus.**



**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période. En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le Pétitionnaire qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0516**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AIGUILLAGE, POSE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'aiguillage, pose et raccordement de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies suivantes : **Avenues Faidherbe, Youri Gagarine - Avenue Gambetta - 1 Rue Bourradet - Rue de la République - Rue Carvin - Rue Amable Lagane - Rue Franchipani - Rue Parmentier - Quai Saturnin Fabre - Avenue Garibaldi - Avenue Frédéric Mistral - Avenue Jean-Baptiste Ivaldi - Avenue Salvador Allende - Rond-point Salvador Allende - Avenue Pablo Neruda - Rond-point des Plongeurs Démineurs - Avenue Charles de Gaulle - Allée Entre 2 Terres - Corniche Georges Pompidou**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 26 Juin 2017 et jusqu'au Vendredi 23 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période. En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société ERT TECHNOLOGIES qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0576**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENROBÉS SUR VOIRIE -  
QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de couche d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18, PR 2+310 à 2+575).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 26 Juin 2017 à 21H00 et jusqu'au Samedi 1er Juillet 2017 à 06H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront **strictement interdits sur cette voie pendant toutes ces périodes (nuits). Des déviations seront installées et maintenues par la Société pétitionnaire par les voies les plus proches pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SVCR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0577**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX  
D'ENROBÉS SUR VOIRIE - AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de couche d'enrobés** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18, PR 3+800 à 3+1100).**

**ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 26 Juin 2017 à 21H00 et jusqu'au Samedi 08 Juillet 2017 à 06H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités. Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la voie au droit et pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de

ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SVCR qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0578**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (PROLONGATION) - TRAVAUX  
D'ENROBÉS SUR VOIRIE - CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'enrobés renouvellement de couche nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU (RD N°18 PR 5+500 à 5+700).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **DE NUIT à compter du Jeudi 22 Juin 2017 et jusqu'au Jeudi 29 Juin 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie, par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de voie afin d'éviter aux automobilistes de s'engager . La voie devra être réouverte à la circulation dès la fin des travaux. Les signalisations et présignalisations mises en place par le pétitionnaire seront enlevées dès la fin de l'intervention. De plus, le pétitionnaire sera obligé d'évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 cotés de la voie pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SVCR qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0579**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CARREFOUR ENTRE LES MONTÉE DE LA COLLE D'ARTAUD ET ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 216)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de confortement d'un mur de soutènement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le carrefour des Montée de La COLLE d'ARTAUD et route des GENDARMES d'OUVEA (R.D. n° 216).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 26 Juin 2017 et jusqu'au Samedi 29 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours, pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société A.C.L.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/06/2017

## Service Accueil et Population

N° ARR/17/0581

### ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EXPIRÉES

**ARTICLE 1** : Les Concessions ci-après référencées sont reprises par la ville de la Seyne-sur-Mer et remises à disposition d'éventuels acquéreurs :

- Concession Trentenaire - (Plan 6374 - Allée 110) acquise le 02 Février 1984 par Madame SABA Anne et Monsieur et Madame GACHOTTE Jacques est expirée depuis le 01 Février 2014.

- Concession Trentenaire - (Plan 2710 - Allée 49) acquise le 15 Juillet 1983 par Madame BOTTERO Emilienne divorcée BARTOLI est expirée depuis le 14 Juillet 2013.

- Concession Trentenaire - (Plan 6287 - Allée 36) acquise le 16 Février 1983 par Madame GHIO Anna divorcée BATAILLE est expirée depuis le 15 Février 2013.

- Concession Trentenaire - (Plan 2580 - Allée 50) acquise le 19 Juillet 1981 par Madame BEL Hélène est expirée depuis le 18 Juillet 2011.

- Concession Trentenaire - (Plan 6489 - Allée 111) acquise le 20 Décembre 1984 par Monsieur BOLLANI Aldo est expirée depuis le 19 Décembre 2014.

- Concession Trentenaire - (Plan 6351 - Allée 69) acquise le 16 Décembre 1983 par Monsieur BORG Joseph est expirée depuis le 15 Décembre 2013.

- Concession Quinzenaire - (Plan 5756 - Allée 34b) acquise le 26 Avril 1995 par Madame BOYER Christiane est expirée depuis le 25 Avril 2010.

- Concession Trentenaire - (Plan 2630 - Allée 49) acquise le 19 Août 1982 par Madame HUGUES Louise divorcée CHABAUD est expirée depuis le 18 Août 2012.

- Concession Trentenaire - (Plan 3044 - Allée 52) acquise le 03 Août 1959 par Madame PECUNIA Marie-Claire divorcée CHAUVIN est expirée depuis le 02 Août 1989.

- Concession Trentenaire - (Plan 6106 - Allée 70) acquise le 04 Février 1981 par Madame GUILLERME Henriette divorcée COTTAZ est expirée depuis le 03 Février 2011.

- Concession Quinzenaire - (Plan 3950 - Allée 74) acquise le 05 Novembre 1988 par Messsieurs COULON Daniel, COULON Pierre et Madame COULON Michèle est expirée depuis le 04 Novembre 2013.

- Concession Trentenaire - (Plan 317 - Allée 45) acquise le 28 Mars 1982 par Monsieur et Madame DALMASSO Pierre et Lucie est expirée depuis le 27 Mars 2012.

- Concession Trentenaire - (Plan 5616 - Allée 88) acquise le 22 Février 1979 par Monsieur FALCO Joseph est expirée depuis le 21 Février 2009.

- Concession Quinzenaire - (Plan 3430 - Allée 67) acquise le 15 Novembre 1994 par Madame ALBERT Jeanne divorcée GLASSON est expirée depuis le 14 Novembre 2009.

- Concession Trentenaire - (Plan 6517 - Allée 111) acquise le 22 Avril 1985 par Madame GOMMON Gilberte divorcée QUATTROCHI est expirée depuis le 21 Avril 2015.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du Cimetière Central.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0584**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE -  
CHEMIN DE LA CAPELLANE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, ouverture de fouille et raccordement au réseau existant pour le compte d'ENEDIS nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **au droit de l'hotel "IBIS" Chemin de la Capellane.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 27 Juin 2017 et jusqu'au Jeudi 13 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 Km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0585**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE TYPE FIBRE OPTIQUE - AVENUE DE L'EUROPE ET AVENUE DE BRUXELLES**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'aiguillage, pose et raccordement de fibre optique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les avenues de l'EUROPE et de BRUXELLES.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Juillet 2017 et jusqu'au Lundi 31 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera **réduite à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERT TECHNOLOGIES et la Société ONE FIBRE Co / MBE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0586**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT POUR TPM (CURAGE, INSPECTION VIDÉO, FRAISAGE D'OBSTACLES ET GAINAGE DU COLLECTEUR D'EAUX USÉES) - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur :**

- **la rue Ernest RENAN**, entre le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et l'avenue Marcel PAGNOL

- **la rue Docteur ROUX**, entre la rue Ernest RENAN et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE

- **la rue DESCARTES**, entre la rue François Sauveur PETER et le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE

- **la rue François Sauveur PETER**, entre l'avenue Jean JULES et la rue Ernest RENAN

- **l'allée Pierre CURIE.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 21 Juillet 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **strictement interdits pendant cette période (par phases) sur ces différentes portions de voies, entre 08H00 et 17H00 ; des déviations seront alors mises en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Un panneau "route barrée" sera positionné en début de chaque voie barrée afin d'éviter aux automobilistes de s'engager sur celles-ci.**

**Cependant, le véhicule de la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**De plus, ces voies ne devront être barrées que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions.**

**La Société pétitionnaire veillera à la réouverture des voies dès les interventions terminées et enlèvera toute signalisation inadaptée.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP France** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0587**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉROULEMENT DU DÉFILÉ  
PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 : Le Vendredi 14 Juillet 2017**, à l'occasion des Cérémonies du 14 Juillet, la circulation et le stationnement des véhicules seront **modifiés sur diverses voies et places du centre ville selon les dispositions ci-après** :

**a - Itinéraire du cortège :**

**Quai du 19 MARS 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX (Monument aux Morts).**

**b - Quai de la MARINE :**

**A compter du Vendredi 14 Juillet 2017, à partir de 01h00 et jusqu'au Samedi 15 Juillet 2017 à 3H00 environ, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité du quai de la MARINE.**

**c - Quai du 19 MARS 1962 :**

**Le Vendredi 14 Juillet 2017, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 10H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur environ 3 emplacements du quai du 19 MARS 1962 (le long de l'esplanade du Parc de la NAVALE).**

**d - Circulation :**

**Le Vendredi 14 Juillet 2017, à partir de 10H00 et au fur et à mesure du passage du cortège, la circulation de tous véhicules sera arrêtée et neutralisée sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.**

**e - BOURSE du TRAVAIL / Avenue GAMBETTA :**

**Le Vendredi 14 Juillet 2017, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 12H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL ; celle-ci ainsi libérée sera réservée au véhicule de la Restauration Scolaire assurant la livraison du buffet destiné aux Anciens Combattants.**

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2017

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/17/0588**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉLÉBRATION DES 100 ANS DU PONT  
TRANSBORDEUR - PARKING DU PARC DE LA NAVALE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Célébration des 100 Ans du Pont Transbordeur, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront **strictement interdits sur la totalité du parking du Parc de la NAVALE à compter du Jeudi 13 Juillet 2017 à 01H00 et jusqu'au Samedi 15 Juillet 2017 à 12H00** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés exclusivement aux organisateurs de la manifestation, secours, PC organisation et personnels badgés.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0589**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX  
"JUSTES DE FRANCE" - PARKING DU PARC DE LA NAVALE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Cérémonie d'Hommage aux "Justes de FRANCE", le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur environ 12 emplacements existants du parking du Parc de la NAVALE**, dans sa partie centrale, **le Dimanche 16 Juillet 2017 à partir de 01H00 et jusqu'à environ 11H00.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0590**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REPRISE DE DISTRIBUTEURS  
BANCAIRES ET DE COFFRES FORTS - AVENUE MARCEL PAUL**

**ARTICLE 1 :** La reprise de distributeurs bancaires et de coffres forts dans l'établissement LCL 83 LA SEYNE SUR MER CAP I nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Marcel PAUL, au droit du n° 172.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 05 Juillet 2017 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 18H00).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements de stationnement existants sur l'avenue Marcel PAUL au droit du n° 172, devant l'établissement bancaire LCL . Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire (un camion de 19 T de 15 mètres de long) afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette intervention.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Pétitionnaire** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2017

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/17/0591**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - NOCTURNES DES SABLETTES (MARCHÉ NOCTURNE ET CARRÉ DES ARTISTES) - ESPLANADE HENRI BOEUF, ALLEE DANIELE MITTERRAND, AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement des "Nocturnes des SABLETTES" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'esplanade Henri BOEUF, l'allée Danièle MITTERRAND ainsi que sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et corniche Georges POMPIDOU**, dans leurs parties comprises entre l'accès de l'ancien Casino JOA des SABLETTES et le débouché de la rue Hector BERLIOZ.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 29 Juin 2017 à 18H30 et jusqu'au Dimanche 27 Août 2017 à 23H30, uniquement les Jeudis, Vendredis, Samedis et Dimanches.**

**ARTICLE 3 : Les modifications de circulation et stationnement seront les suivantes :**

\* Pendant tous les jours de marché de cette même période, la partie de l'avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ sera instaurée entre 18H30 et 23H30 en "Zone de Rencontre".

\* L'accès et la circulation sur l'esplanade Henri BOEUF seront autorisés les jours de marché de cette période aux véhicules des commerçants non sédentaires entre 17H00 et 18H30 et entre 23H30 et 0H30 afin de leur permettre les déballage et emballage de leurs stands.

\* En revanche, tous les jours de marché de cette période à partir de 18H30 et jusqu'à 23H30, les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes seront déviés à partir de l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas au-delà sur cette partie de l'avenue Général Charles de GAULLE.

\* Afin de permettre l'installation de terrasses de commerçants sédentaires sur le Domaine Public, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Général Charles de GAULLE, côté NORD, entre les n° 598 ("Tattoo Club") et n° 640 ("L'Armoire à Glace"), ainsi que sur la corniche Georges POMPIDOU, sur 3 emplacements au droit du "Petit Chef", tous les jours de cette période, jour et nuit, y compris les jours sans marché à compter du Vendredi 30 Juin 2017 à 01H00 et jusqu'au Lundi 28 Août 2017 à 01H30.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début du déroulement des "Nocturnes des SABLETTES" et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2017